



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-001-2025-11

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-10-31-00003 - Arrêté n° 2025-287 portant autorisation de transformation de 10 places d'hébergement temporaire en 10 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Villa Danielle Torelli sis 33 rue Olivier de Serres à Paris (75015) géré par l'association Isatis (3 pages)	Page 3
IDF-2025-10-31-00004 - Arrêté n° 2025-288 portant autorisation de transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Repotel Gambetta sis 163 avenue Gambetta à Paris (75020) géré par la SAS Repotel Gambetta (2 pages)	Page 7
IDF-2025-10-31-00005 - Arrêté n° 2025-289 portant autorisation de transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD COS Alice Guy sis au 10 rue de Colmar à Paris (75019) géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg (3 pages)	Page 10
IDF-2025-10-31-00006 - Arrêté n° 2025-290 portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD COS Hospitalité Familiale sis au 122 boulevard de Charonne à Paris (75020) géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg (3 pages)	Page 14
IDF-2025-10-31-00007 - Arrêté n° 2025-291 portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD COS Jacques Barrot sis au 16 rue Gilbert Cesbron à Paris (75017) géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg (3 pages)	Page 18
IDF-2025-10-31-00008 - Arrêté n° 2025-292 portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD COS Jeanne d'Arc sis au 21 rue du Général Bertrand à Paris (75007) géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg (3 pages)	Page 22
IDF-2025-10-31-00009 - Arrêté n° 2025-293 portant autorisation de modification de capacité de l'EHPAD KORIAN MONCEAU sis au 26 rue Médéric à Paris (75017) géré par la SAS MEDOTELS (3 pages)	Page 26

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-31-00003

Arrêté n° 2025-287 portant autorisation de transformation de 10 places d'hébergement temporaire en 10 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Villa Danielle Torelli sis 33 rue Olivier de Serres à Paris (75015) géré par l'association Isatis

**ARRÊTÉ N° 2025 - 287**

**portant autorisation de transformation  
de 10 places d'hébergement temporaire en 10 places d'hébergement permanent  
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) Villa Danielle Torelli sis 33 rue Olivier de Serres à Paris (75015)  
géré par l'association Isatis**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2012-149 du 6 août 2012, portant sur l'autorisation de création d'un EHPAD de 80 places dont 10 places d'hébergement temporaire sis 33, rue Olivier de Serres à Paris (75015) ;
- VU** la demande du gestionnaire visant à réduire les places d'hébergement temporaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation de 10 places d'hébergement temporaire en 10 places d'hébergement permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de transformation de 10 places d'hébergement temporaire en 10 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Villa Danielle Torelli sis 33, rue Olivier de Serres à Paris (75015), est accordée à l'association Isatis.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD Villa Danielle Torelli est fixée à 80 places d'hébergement permanent.

L'EHPAD comprend un Pôle d'activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS établissement : 75 005 710 1

Code catégorie : [500] EHPAD

Code Mode de Tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 80

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de Soins Adaptés

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de Jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Entité gestionnaire

N° FINESS gestionnaire : 94 001 730 4

Code statut : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation accordée tacitement jusqu'au 6 août 2027, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 31/10/2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris  
Et par délégation,

**Signé**

Jacques BERGER  
Directeur adjoint des solidarités



# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-31-00004

Arrêté n° 2025-288 portant autorisation de transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Repotel Gambetta sis 163 avenue Gambetta à Paris (75020) géré par la SAS Repotel Gambetta

**ARRÊTÉ N° 2025 - 288**

**portant autorisation de transformation  
de 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent  
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) Repotel Gambetta sis 163 avenue Gambetta à Paris (75020)  
géré par la SAS Repotel Gambetta**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 1998 portant sur l'autorisation de création d'un EHPAD de 76 places ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2005-213-1 portant sur l'autorisation de la SARL Repotel Gambetta de faire fonctionner l'EHPAD « Repotel Gambetta » à hauteur d'une capacité de 80 places dont 4 places d'hébergement temporaire ;
- VU** la demande du gestionnaire visant à réduire les places d'hébergement temporaire ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Repotel Gambetta sis 163, avenue Gambetta à Paris (75020), est accordée à la SAS Repotel Gambetta.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD Repotel Gambetta est fixée à 80 places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS établissement : 75 000 397 2

Code catégorie : [500] EHPAD

Code Mode de Tarification : [47] ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Entité gestionnaire

N° FINESS gestionnaire : 75 002 623 9

Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée (SAS)

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation accordée tacitement jusqu'au 2 janvier 2032, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 31/10/2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris  
Et par délégation,

**Signé**

Jacques BERGER  
Directeur adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-31-00005

Arrêté n° 2025-289 portant autorisation de transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD COS Alice Guy sis au 10 rue de Colmar à Paris (75019) géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg

**ARRÊTÉ N° 2025 - 289**

**portant autorisation de transformation  
de 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent  
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) COS Alice Guy sis au 10 rue de Colmar à Paris (75019)  
géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-133 en date du 16 août 2010, portant autorisation de création d'un EHPAD de 102 places d'hébergement et de 15 places d'accueil de jour sis Ilot Crimée/Thionville/Evette et Colmar 75019 Paris, gérés par l'association Centre d'Orientation Sociale ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2015-240 en date du 17 août 2015, portant modification de capacité de l'EHPAD COS Alice Guy ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2019-243 en date du 13 décembre 2019, portant autorisation de transformation de 8 places d'hébergement temporaire en 8 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD COS Alice Guy sis au 10 rue de Colmar à Paris (75019), portant sa capacité totale à 117 places (96 places d'hébergement permanent, 6 places d'hébergement temporaire et 15 places d'accueil de jour) ;
- VU** la demande du gestionnaire visant à réduire les places d'hébergement temporaire ;

- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD COS Alice Guy sis au 10, rue de Colmar à Paris (75019), est accordée à la Fondation COS Alexandre Glasberg.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD COS Alice Guy est fixée à 117 places réparties comme suit :

- 100 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire
- 15 places d'accueil de jour.

L'EHPAD comprend un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS établissement : 75 004 838 1

Code catégorie : [500] EHPAD

Code Mode de Tarification : [41] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées,  
[657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées  
[961] Pôle d'activités et de soins adaptés

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat  
[21] Accueil de Jour

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes  
[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Entité gestionnaire

N° FINESS gestionnaire : 75 072 123 5

Code statut : [63] Fondation

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation accordée jusqu'au 16 août 2040, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 31/10/2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris  
Et par délégation,

**Signé**

Jacques BERGER  
Directeur adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-31-00006

Arrêté n° 2025-290 portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD COS Hospitalité Familiale sis au 122 boulevard de Charonne à Paris (75020) géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg

**ARRÊTÉ N° 2025 - 290**

**portant autorisation de transformation  
d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire  
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) COS Hospitalité Familiale sis au 122 boulevard de Charonne à Paris (75020)  
géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2007-219-1 en date du 7 août 2007, portant création d'un EHPAD situé au 122 boulevard de Charonne à Paris (75020) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-120 en date du 16 août 2010, autorisant l'extension de 40 places de l'EHPAD situé au 122 boulevard de Charonne à Paris (75020), portant sa capacité totale à 112 places ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2016-17 en date du 22 janvier 2016, portant cession d'autorisation de l'EHPAD sis au 122, boulevard de Charonne à Paris (75020), géré par l'association Œuvre de l'Hospitalité Familiale au profit de l'association Centre d'Orientation Sociale ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2019-48 en date du 20 février 2019, portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Hospitalité Familiale ;
- VU** la demande du gestionnaire visant à l'extension des places d'hébergement temporaire ;

- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD COS Hospitalité Familiale sis au 122, boulevard de Charonne à Paris (75020), est accordée à la Fondation COS Alexandre Glasberg.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD COS Hospitalité Familiale est fixée à 112 places réparties comme suit :

- 111 places d'hébergement permanent dont une UHR de 14 places
- 1 place d'hébergement temporaire.

L'EHPAD comprend un PASA de 14 places.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS établissement : 75 080 360 3

Code catégorie : [500] EHPAD

Code Mode de Tarification : [41] ARS/PCD, Tarif global habilité aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Capacité : 97

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Capacité : 1

Code discipline : [962] Unité d'hébergement renforcée (UHR)

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 14

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Entité gestionnaire

N° FINESS gestionnaire : 75 072 123 5

Code statut : [63] Fondation

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 31/10/2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris  
Et par délégation,

**Signé**

Jacques BERGER  
Directeur adjoint des solidarités

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-31-00007

Arrêté n° 2025-291 portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD COS Jacques Barrot sis au 16 rue Gilbert Cesbron à Paris (75017) géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg

**ARRÊTÉ N° 2025 - 291**

**portant autorisation de transformation  
de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent  
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) COS Jacques Barrot sis au 16 rue Gilbert Cesbron à Paris (75017)  
géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2012-91 en date du 11 avril 2012, portant autorisation de création d'un EHPAD de 100 places (93 places d'hébergement permanent et 7 places d'hébergement temporaire) situé ZAC Clichy-Batignolles - 75017 Paris ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2019-47 en date du 2 janvier 2019, portant autorisation de création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD Résidence Jacques Barrot sis au 16 rue Gilbert Cesbron à Paris (75017) ;
- VU** la demande du gestionnaire visant à réduire les places d'hébergement temporaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD COS Jacques Barrot sis 16, rue Gilbert Cesbron à Paris (75017), est accordée à la Fondation COS Alexandre Glasberg.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD COS Jacques Barrot est fixée à 100 places réparties comme suit :

- 98 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire.

L'EHPAD comprend un Pôle d'activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS établissement : 75 005 760 6

Code catégorie : [500] EHPAD

Code Mode de Tarification : [41] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées,

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Capacité : 98

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Capacité : 2

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés

Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Entité gestionnaire

N° FINESS gestionnaire : 75 072 123 5

Code statut : [63] Fondation

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation accordée jusqu'au 11 avril 2027, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 31/10/2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris  
Et par délégation,

**Signé**

Jacques BERGER  
Directeur adjoint des solidarités

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-31-00008

Arrêté n° 2025-292 portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD COS Jeanne d'Arc sis au 21 rue du Général Bertrand à Paris (75007) géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg

## ARRÊTÉ N° 2025 - 292

**portant autorisation de transformation  
d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent  
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) COS Jeanne d'Arc sis au 21 rue du Général Bertrand à Paris (75007)  
géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2005-192-2 du 11 juillet 2005, portant autorisation à l'association de l'Œuvre de l'Hospitalité Familiale de créer un EHPAD sis 21 rue du Général Bertrand à Paris (75007) pour une capacité de 73 places dont 12 destinées à accueillir des personnes désorientées et 3 destinées à l'hébergement temporaire ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2008-203-8 du 21 juillet 2008, modifiant la capacité à 71 places dont 12 destinées à accueillir des personnes désorientées et 3 destinées à l'hébergement temporaire ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2018-265 du 28 décembre 2018, portant approbation cession d'autorisation de l'EHPAD Jeanne d'Arc géré par l'association de l'Œuvre de l'Hospitalité Familiale au profit de la Fondation COS Alexandre Glasberg ;
- VU** la demande du gestionnaire visant à réduire les places d'hébergement temporaire ;

- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

### ARRÊTENT

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD COS Jeanne d'Arc sis au 21, rue du Général Bertrand à Paris (75007), est accordée à la Fondation COS Alexandre Glasberg.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD COS Jeanne d'Arc est fixée à 71 places réparties comme suit :
- 69 places d'hébergement permanent
  - 2 places d'hébergement temporaire.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- Entité établissement  
N° FINESS établissement : 75 002 227 9  
Code catégorie : [500] EHPAD  
Code Mode de Tarification : [41] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI
- Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées,  
[657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées  
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat  
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes  
[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- Entité gestionnaire  
N° FINESS gestionnaire : 75 072 123 5  
Code statut : [63] Fondation
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation accordée tacitement jusqu'au 11 juillet 2035, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 31/10/2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris  
Et par délégation,

**Signé**

Jacques BERGER  
Directeur adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-31-00009

Arrêté n° 2025-293 portant autorisation de  
modification de capacité de l'EHPAD KORIAN  
MONCEAU sis au 26 rue Médéric à Paris (75017)  
géré par la SAS MEDOTELS

**ARRÊTÉ N° 2025 - 293**

**portant autorisation de modification de capacité  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) KORIAN MONCEAU sis au 26 rue Médéric à Paris (75017)  
géré par la SAS MEDOTELS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRIE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018 - 2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2004-359-4 en date du 24 décembre 2004, portant autorisation à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Hotélia Monceau » sis au 26 rue Médéric à Paris (75017) de fonctionner à hauteur d'une capacité de 105 places dont 15 d'hébergement temporaire ;
- VU** la demande du gestionnaire, par courrier du 21 juin 2024, visant à transformer 4 places d'hébergement temporaire en 4 places hébergement permanent et réduire sa capacité de 7 places d'hébergement temporaire ;

- CONSIDÉRANT** que la capacité totale de l'établissement à été modifiée à la suite de travaux ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent et la réduction de 7 places d'hébergement temporaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, portant la capacité totale de l'EHPAD à 98 places (94 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que la SAS MEDOTELS est une filiale du groupe KORIAN qui reste titulaire de l'autorisation de gestion des 7 places d'hébergement temporaire qui seront réaffectées ultérieurement vers d'autres établissements du groupe ;
- CONSIDÉRANT** que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRÊTENT**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD KORIAN MONCEAU sis au 26, rue Médéric à Paris (75017), est accordée à la SAS MEDOTELS.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** L'autorisation de réduction de 7 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD KORIAN MONCEAU sis au 26, rue Médéric à Paris (75017), est accordée.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD KORIAN MONCEAU est fixée à 98 places réparties comme suit :
- 94 places d'hébergement permanent
  - 4 places d'hébergement temporaire.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- Entité établissement  
N° FINESS établissement : 75 083 258 6  
Code catégorie : [500] EHPAD  
Code Mode de Tarification : [47] ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI
- Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées  
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat  
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes  
Capacité : 94
- Code discipline : [657] Accueil temporaire pour personnes âgées  
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat  
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes  
Capacité : 4
- Entité gestionnaire  
N° FINESS gestionnaire : 25 001 565 8  
Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation accordée jusqu'au 3 janvier 2032, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 31/10/2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris  
Et par délégation,

**Signé**

Jacques BERGER  
Directeur adjoint des solidarités